Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10388 — Gamut/BCI/PS Parent)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 290/10)

1. Le 12 juillet 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Gamut Capital Management L.P. (États-Unis)

— British Columbia Investment Management Corporation (Canada)

— PS Parent, LLC (États-Unis)

Gamut Capital Management L.P. et British Columbia Investment Management Corporation acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de PS Parent, LLC.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Gamut Capital Management L.P.: société de capital-investissement proposant des services de conseil en investissement;

— British Columbia Investment Management Corporation: agent du gouvernement de la Colombie-Britannique investissant pour le compte de clients du secteur public dans toute une série de catégories d'actifs;

— PS Parent, LLC: transport de marchandises sur des remorques surbaissées, courtage de fret multimodal, services logistiques et services d'entreposage, en dehors de l'Espace économique européen.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10388 – Gamut/BCI/PS Parent

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courrier électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE